



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **chemin de la Planquette** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Eiffage construction, afin de procéder à des travaux, **chemin de la Planquette** ;

N° 2022 - 1494

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT CHEMIN DE LA PLANQUETTE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue mise en impasse, double sens pour la nécessité du chantier, **chemin de la Planquette**, à hauteur de l'intersection avec la place Saint Méen, **du lundi 5 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2.- Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise, la rue du Village, la rue Messyrie d'Andlau et la rue des Cafés Champêtres.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 1 septembre 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

- 2 SEP. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports
- Entreprise Eiffage Construction

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics

